

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 20 Mars 2026

**DATE DE CONVOCATION** : 16 mars 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :   - En exercice : 11                   - Présents : 11  
                                  - Votants : 11                       - Absents : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18 h 45, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le seize mars deux mil vingt-six conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents** : Bruno GAUTIER, Lydie CAUMES, Jean – Luc DECHAMP, Cynthia LANTZ, Corentin COURTIER, Laura MORLET, Michel COURTIER, Sophie GUITTON, Michaël DHAUSSY, Angélique MEUNIER, André LADET.

**Absent(s) excusé(s)** : /

**Pouvoirs** : /

**Secrétaire de séance** : Michel COURTIER

**Objet de la délibération : Election du Maire**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à élire le maire de la commune d'Ocquerre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1, L 2122- 4, L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10,

**VU** les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026 au cours de laquelle 11 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L2121-2 du code général des

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

077-217703438-DE\_2026\_010-DE

Verbal de l'élection du maire et des adjoints ci-annexé,

AGEDI

**CONSIDÉRANT** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

**CONSIDÉRANT** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

**CONSIDÉRANT** la candidature de Monsieur GAUTIER Bruno,

Sous la présidence de Monsieur LADET André, membre plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats du premier tour ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue des suffrages exprimés :	6

Monsieur GAUTIER Bruno a obtenu 10 voix.

Monsieur GAUTIER Bruno ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Ocquerre, Le 23 mars 2026

Le Secrétaire de séance,  
Michel COURTIER

Le Maire,  
Bruno GAUTIER



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

077-217703438-DE\_2026\_010-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.